



Rendez-vous aux Jardins – Juin 2015

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2015-08
PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2015

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-205	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête de la musique – Dimanche 21 Juin 2015
AREGL/ARVA2015-206	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur cheminée. – Rue du 49 ^{ème} Mobiles. – Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-207	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Les Galopades du Patrimoine – Le vendredi 18 septembre 2015
AREGL/ARVA2015-208	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête d’Ici et d’Ailleurs – Dimanche 14 juin 2015
AREGL/ARVA2015-209	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête annuelle du Comié des fêtes du Quartier Duchamp-Villeneuve – Samedi 13 juin 2015
AREGL/ARVA2015-210	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation. – Renouvellement de vannes sur le réseau d’eau potable. – Rue Pierre et Marie Curie – Avenue de Courteille – Lundi 15 juin 2015
AREGL/ARVA2015-211	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Réaménagement de la voirie. – Place du Champ Perrier – Du vendredi 19 juin 2015 au vendredi 27 novembre 2015
AREGL/ARVA2015-212	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation. – Travaux éclairage public. – Rue du Docteur Bailleul – Rue Piquet – Rue de la Fuite des Vignes – Du lundi 15 juin 2015 au vendredi 19 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-213	<u>POLICE</u> Saillie sur le domaine public – Implantation d’une boîte aux lettres en façade. – 112 rue Cazault. – A compter du lundi 15 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-214	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – La Balade du Cœur – Du vendredi 12 juin 2015 au lundi 15 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-216	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie patriotique – Jeudi 18 juin 2015
AREGL/ARVA2015-219	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête annuelle du Centre social du quartier de la Croix Mercier – Samedi 20 juin 2015
AREGL/ARVA2015-220	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d’abattage d’arbres - Rue Victor Hugo - Lundi 22 juin 2015
AREGL/ARVA2015-221	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation. - Renouvellement de vannes sur le réseau d’eau potable. - Rue Balzac - Du lundi 22 juin 2015 au vendredi 26 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-222	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de mise en conformité de l’école Masson aux règles d’accessibilité. - Place de la Halle aux Blés. - Du lundi 22 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-223	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Manifestation pour l’installation de la passerelle - Rue de l’Abreuvoir - Vendredi 26 juin 2015

AREGL/ARVA2015-224	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Livraison de la passerelle - Rue de l'Abreuvoir - Vendredi 26 juin 2015
AREGL/ARVA2015-225	POLICE Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue de la Poterne - Samedi 27 juin 2015
AREGL/ARVA2015-226	POLICE Vente au déballage – Entreprise TNT Régie – Centre Ville d'Alençon Vendredi 3 juillet 2015 et samedi 4 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-227	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation – Vente sur la voie publique – Braderie du Centre-ville – Vendredi 3 juillet 2015 et samedi 4 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-228	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux de désherbage et nettoyage - Rue Denis Papin, rue de la Pyramide, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, Rue du Docteur Bailleul, rue Bourdon, rue de l'Isle, rue du Pavillon Ste Thérèse, rue des Fabriques, rue de l'Écusson, rue Fromentin, rue de Lancrel, rue Anne Marie Javouhey - Du lundi 29 juin 2015 au mercredi 22 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-229	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Réalisation branchement d'eau potable en plomb. - Rue du Jeudi - Du lundi 29 juin 2015 au mardi 30 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-230	POLICE Réglementation de la circulation. - Reprise de branchements d'eau potable en plomb. - Avenue du Général Leclerc - Lundi 29 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-231	POLICE Réglementation de la circulation. - Reprise de branchements d'eau potable en plomb. - 72 rue des Tisons - Lundi 29 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-232	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Boulevard de la République - Renouvellement de la couche de roulement. - Du lundi 29 juin 2015 au mardi 30 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-233	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Boulevard de la République - Avenue de Basingstoke. - Du mardi 30 juin 2015 au mercredi 1 ^{er} juillet 2015.
AREGL/ARVA2015-234	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de bornes - Place Masson - Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-235	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Aménagement de voirie. - Rue Lamartine – Rue Alfred de Musset - Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 18 décembre 2015.
AREGL/ARVA2015-236	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement de fibre optique - Avenue de Basingstoke - Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015.
AREGL/ARVA2015-237	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de chambre télécom pour déploiement de fibre optique. - Rue Saint Blaise. - Lundi 29 juin 2015 et mardi 30 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-238	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation d'un branchement gaz. - Rue de la Brebiette - Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 31 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-239	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation d'un branchement gaz. - Rue de Cerisé - Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015

AREGL/ARVA2015-240	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Pose de génie civil SARTEL. - Rue du Pont Neuf - Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-241	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de chambres télécom pour passage de fibre optique - Rue Saint Blaise. - Du lundi 29 juin 2015 au mercredi 1 ^{er} juillet 2015.
AREGL/ARVA2015-242	POLICE Réglementation du stationnement - Rue du Jeudi - Livraison de bois - Le samedi 4 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-243	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'entretien de terrains de football. - Stade Jacques Fould, Plaine des Sports, - Stade de Villeneuve, Stade du Gué de Gesnes, Stade de Courteille - Du mardi 30 juin 2015 au dimanche 16 août 2015
AREGL/ARVA2015-246	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Course Cycliste organisée le mercredi 24 Juin 2015 - Par l'Union Cycliste Alençon-Damigny - Le Grand Prix de la Ville d'Alençon
ECCF/ARVA2015-004	ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal
ECCF/ARVA2015-005	ETAT-CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal
SA/ARVA2015-14	REPRESENTATION Désignation du représentant du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en cas d'empêchement du Président - Monsieur Armand KAYA
SA/ARVA2015-15	REPRESENTATION Désignation du représentant du Président au Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles en cas d'empêchement du Président - Madame Catherine DESMOTS

DÉCISIONS

ECCF/DECVA2015-05	DIVERS Rétrocession de concession - Mr et Mme Gaucher
ECCF/DECVA2015-06	DIVERS Rétrocession de concession - Mr et Mme Gaucher
ECCF/DECVA2015-07	DIVERS Rétrocession de concession - Mr et Mme Chambrier

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

N°	OBJET
20150629-001	<u>FINANCES</u> Décision Modificative n° 2
20150629-002	<u>FINANCES</u> Adhésion de la Ville à l'agence de financement "Agence France Locale"
20150629-003	<u>FINANCES</u> Marché n° 2013/32V - Insertion et qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi pour la gestion et la maintenance préventive et curative des vélos de l'agence "A Vélo" Lot n° 2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole d'accord transactionnel avec Atelier Mob
20150629-004	<u>FINANCES</u> Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
20150629-005	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Partenariat-relais dans le cadre de Créavenir - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de mécénat
20150629-006	<u>ECONOMIE</u> Versement d'une subvention supplémentaire à l'Office de Commerce et de l'Artisanat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant financier à la convention de partenariat
20150629-007	<u>ECONOMIE</u> Mise en place d'un comptage piétonnier sur le centre-ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché de fournitures et prestations
20150629-008	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs - Subvention à l'Union Cycliste Alençon Damigny pour l'organisation du challenge national "Le Signal d'Ecouves"
20150629-009	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Les Restaurants du Coeur" - Subvention pour la 5ème Balade du Coeur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant financier à la convention 2015
20150629-010	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "L'Assoc'Tom'Art" - Organisation du Festival Cithem - Subvention d'aide à projet culturel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20150629-011	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Septembre Musical de l'Orne - Subvention d'aide à projet culturel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20150629-012	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Choeur d'Orphée" - Subvention d'aide à projet culturel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20150629-013	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Compagnie Arthur Plasschaert - Subvention d'aide à projet culturel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20150629-014	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Les Ouranies Théâtre" - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat et la convention de mécénat avec ERDF
20150629-015	<u>RELATIONS INTERNATIONALES</u> Comité de jumelage Alençon-Koutiala - Subvention d'aide à projet dans le cadre de l'accueil de quatre stagiaires koutialais

20150629-016	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Réforme des rythmes éducatifs - Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires
20150629-017	POLITIQUE DE LA VILLE Création d'un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour y siéger
20150629-018	VIE ASSOCIATIVE Subventions 2015 aux associations - 2ème répartition
20150629-019	VIE ASSOCIATIVE Tarification des pièces détachées de l'agence A'Vélo
20150629-020	ESPACES VERTS ET URBAINS Pôle Petite Enfance - Avenant n° 1 aux marchés n° 2015/02 V - n° 2015/05 V et 2015/03 V
20150629-021	ACCESSIBILITE Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Demande de prorogation du délai de dépôt.
20150629-022	LOGISTIQUE Marché n° 2012/17 relatif à la location, l'entretien et la maintenance d'une machine à affranchir intelligente et d'une balance postale et fourniture de consommables - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant relatif aux changement d'indices et à la modification de la date d'application de la révision des prix
20150629-023	GESTION IMMOBILIERE Stratégie patrimoniale - Schémas Directeurs Immobiliers des villes de Basse-Normandie - Adhésion à la Communauté @ collaborative
20150629-024	GESTION IMMOBILIERE Acquisition d'une parcelle de terrain - 16 avenue de Quakenbrück
20150629-025	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Fourniture, installation et maintenance, préventive et curative, d'un système de vidéo protection pour la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20150629-026	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Travaux de création d'une infrastructure de fibre optique pour la vidéo protection de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20150629-027	DEVELOPPEMENT DURABLE Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Validation des actions - Demande de subventions
20150629-028	DEVELOPPEMENT DURABLE Approbation des objectifs chiffrés et opérationnels de la stratégie de transition énergétique et du Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Alençon
20150629-029	DEVELOPPEMENT DURABLE Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur
20150629-030	ARCHIVES MUNICIPALES Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la numérisation de documents d'archives
20150629-031	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Nouvelle tarification du parking de la Halle aux Toiles
20150629-032	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Création d'une tarification de location des chalets pour le Marché de Noël
20150629-033	VOEUX ET MOTIONS Ligne Caen Tours - Maintien de tous les trains et renforcement des cadencements
20150629-034	POLITIQUE DE LA VILLE – Aménagement d'une médiathèque et d'un local jeunes sur le quartier de Courteille – Demande de financements

ARRÊTÉS

ARGL/ARVA2015-205

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DE LA MUSIQUE
– DIMANCHE 21 JUIN 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dimanche 21 juin 2015, de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation, **la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :**

- Rue Saint Blaise, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.
- Cours Clémenceau.
- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise.
- Place Poulet Malassis.
- Rue Valazé, dans le sens rue de la Demi-Lune vers place Poulet Malassis.
- Rue de la Halle aux Toiles.
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Château.
- Rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Champ Perrier et la Grande Rue.
- Rue De Lattre de Tassigny.
- Rue Matignon.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue de la Chaussée.
- Rue du Château.
- Rue Bonette.
- Rue de l'Ancienne Mairie.
- Rue du Val Noble.
- Rue des Filles Sainte Claire.
- Rue Saint Léonard.
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Léonard et la rue du Château.

Article 2 – Dimanche 21 juin 2015 de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le sens de circulation de la rue Porte de la Barre sera inversé. Un sens unique sera ainsi instauré dans le sens rue Saint Léonard vers rue Honoré de Balzac.

Article 3 – **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :**

- Place du Palais du mercredi 17 juin 2015 à 8h00 au lundi 22 juin 2015 à 18h00.
- Place Masson du mardi 16 juin 2015 à 8h00 au vendredi 17 juillet 2015 à 18h00.

- Place du Commandant Desmeulles dimanche 21 juin 2015 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Place de la Poterne, sur la moitié de la surface, dimanche 21 juin 2015 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Rue Saint Léonard, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement, du lundi 15 juin 2015 à 8h00 au lundi 22 juin 2015 à 18h00.

Article 4 – Sur l'ensemble des voies faisant l'objet d'une interdiction de circulation lors de cette manifestation toutes les dispositions devront être prises pour qu'un couloir d'une largeur minimale de 3,50 mètres permette en cas d'urgence le passage des véhicules de sécurité et de secours.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée conjointement par les organisateurs et les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-206

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR CHEMINÉE. - RUE DU 49^{ÈME} MOBILES. - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU VENDREDI 10 JUILLET 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2015 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue du 49^{ème} Mobiles

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2015 à 17h00, afin de basculer la circulation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du 49^{ème} Mobiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-207

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LES GALOPADES DU PATRIMOINE - LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 18 Septembre 2015**, de 18h30 à 22h00, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Cours Clémenceau (dans sa totalité)- Place du Commandant Desmeulles- Rue de Lancrel- Rue Anne-Marie Javouhey- Rue Jullien- Cour François Bouilhac- Cour Carrée de la Dentelle- Cour Jean et Bernadette Mars- Rue Charles Aveline- Rue Camille Violant- Rue des Filles Notre Dame- Halle au Blé- Rue Matignon- Rue Alexandre 1^{er}- Parc des Promenades- Rue de Courtilloles- Rue Eugène Lecointre- Rue Porte de la Barre- Rue St Léonard- Grande Rue- Cour Cochon de Vaubougon- Rue des Granges- Rue de la Juiverie- Rue de Sarthe- Place du Bas de Montsort | <ul style="list-style-type: none">- Rue du Boulevard- Rue St Pierre- Place de la 2^{ème} DB- Rue Seurin- Place du 103^{ème} RI- Rue du Pont Neuf- Grande Rue- Place de la Magdeleine- Jardin de la Maison d'Ozé- Place du Plénitre- Rue du Docteur Becquembois- Rue des Capucins- Rue Ste Thérèse- Rue St Blaise- Rue de la Demi-Lune- Rue du Puits au Verrier- Parc Joubert- Rue d'Argentan- Rue de l'Écusson- Place du Commandant Desmeulles- Cour Clémenceau- Place Poulet Malassis, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine. |
|--|---|

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 18h30.

Article 2 – Du vendredi 18 Septembre 2015 à 8h00 au samedi 19 Septembre 2015 à 00h00, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles, pour l'installation de l'Harmonie Municipale, sur une surface correspondant à cinq emplacements de stationnement.
- Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre la rue Porchaine et le Cours Clémenceau.

- Rue de la Demi-Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Valazé.
- Cours Clémenceau, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la Place Poulet Malassis.

Article 3 – Consécutivement à l’interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, après l’accès à la place Foch

Article 4 – L’accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l’Association Comité d’Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-208

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE D’ICI ET D’AILLEURS - DIMANCHE 14 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dimanche 14 Juin 2015 de 07h00 à 22h00 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Frederic Mistral.
- Rue Estienne d’Orves, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Frederic Mistral et la rue Robert Schuman.

Article 2 – Du vendredi 12 Juin 2015 à 14h00 au dimanche 14 Juin 2015 à 22h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Frederic Mistral.
- Rue Estienne d’Orves, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Frederic Mistral et la rue Robert Schuman.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-209

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE ANNUELLE DU COMITÉ DES FÊTES DU QUARTIER DUCHAMP-VILLENEUVE - SAMEDI 13 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 11 juin 2015 à 18h00 au lundi 15 juin 2015 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Edith Bonnem.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-210

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE. - RUE PIERRE ET MARIE CURIE – AVENUE DE COURTEILLE - LUNDI 15 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 15 juin 2015 de 8h00 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie**, plus précisément à l'intersection de la rue Pierre et Marie et Curie et l'avenue de Courteille.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :
→Avenue de Courteille → Rue de Vicques → Rue de Cerisé → Rue Résistance Fer
→ Avenue de Courteille.

Article 3 – Lundi 15 juin 2015 de 8h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-211

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE. - PLACE DU CHAMP PERRIER - DU VENDREDI 19 JUIN 2015 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 juin 2015 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Champ Perrier.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée par la rue de l'Abreuvoir, la rue de l'Isle et la rue du Pont Neuf.

Article 3 – Du vendredi 19 juin 2015 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Champ Perrier.**

Article 4 – Du lundi 22 juin 2015 à 8h00 au vendredi 27 novembre 2015 à 17h00 **l'accès des piétons et cycles sera strictement interdit sur la Place du Champ Perrier.**

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC. - RUE DU DOCTEUR BAILLEUL – RUE PIQUET – RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 15 JUIN 2015 AU VENDREDI 19 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 juin 2015 à 9h00 au vendredi 19 juin 2015 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Docteur Bailleul**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Piquet et la rue de Fuié des Vignes.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 15 juin 2015 à 9h00 au vendredi 19 juin 2015 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée à l'angle de la rue de la Fuié des Vignes et de la rue du Docteur Bailleul.**

Article 3 – Du lundi 15 juin 2015 à 9h00 au vendredi 19 juin 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie à l'angle de la rue Piquet et de la rue du Docteur Bailleul.**

Article 4 – Du lundi 18 mai 2015 à 9h00 au vendredi 22 mai 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** Place Masson sur une surface équivalente à 20 places de stationnement du côté de l'école Masson.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

SAILLIE SUR LE DOMAINE PUBLIC - IMPLANTATION D'UNE BOÎTE AUX LETTRES EN FAÇADE. - 112 RUE CAZAULT. - A COMPTER DU LUNDI 15 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du lundi 15 juin 2015, le bénéficiaire, Noyau Immobilier – 24 bis rue Cazault 61000 Alençon – est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

POSE DE BOÎTE AUX LETTRES EN FACADE AU 112 RUE CAZAULT.

Article 2 – La boîte aux lettres sera implantée conformément au plan produit par le bénéficiaire et devra respecter les dispositions prévues par l'arrêté municipal VOIRIE/ARVA2014-176 du 25 juillet 2014 relatif aux dimensions maximales des saillies sur le domaine public.

Plus particulièrement, le cheminement piétonnier devra rester libre de tout obstacle sur une largeur de 1,40 mètre, en respect de la réglementation relative aux Personnes à Mobilité Réduite.

Article 3 – Le bénéficiaire devra matérialiser son chantier par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'implantation de son mobilier.

Le bénéficiaire devra entretenir son mobilier implanté sur le domaine public.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement du mobilier aux frais du bénéficiaire dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-214

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LA BALADE DU CŒUR - DU VENDREDI 12 JUIN 2015 AU LUNDI 15 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 12 juin 2015 au lundi 15 juin 2015, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch**, sur une surface équivalente à 50 places de stationnement **du côté du Square de la Sicotière.**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-216

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - JEUDI 18 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit **le jeudi 18 Juin 2015** de 8H00 à 12H30, sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – Jeudi 18 juin 2015, de 10h45 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-219

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE ANNUELLE DU CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DE LA CROIX MERCIER - SAMEDI 20 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 20 juin 2015, de 9h00 à minuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue du Président Coty.
- Rue Louis Braille.
- Rue Vincent Auriol.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'association sous le contrôle de la collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES - RUE VICTOR HUGO - LUNDI 22 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1 – Lundi 22 juin 2015, de h00 à 15h0, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Victor Hugo, aux abords de l'école Notre Dame de l'Assomption.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE. - RUE BALZAC - DU LUNDI 22 JUIN 2015 AU VENDREDI 26 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 22 juin 2015 à 9h00 au vendredi 26 juin 2015 17h00, **la circulation sera alternée rue Balzac**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue Candie et la rue Eugène Lecointre, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 22 juin 2015 à 9h00 au vendredi 26 juin 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-222

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCOLE MASSON AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ.
PLACE DE LA HALLE AUX BLÉS. - DU LUNDI 22 JUIN 2015 AU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 22 juin 2015 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au numéro 70 de la Place de la Halle aux Blés, plus précisément aux abords de l'école Masson, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-223

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - MANIFESTATION POUR L'INSTALLATION DE LA PASSERELLE - RUE DE L'ABREUVOIR - VENDREDI 26 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1 – Vendredi 26 juin 2015, de 6h30 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Abreuvoir, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Poterne et la rue du Comte Roederer.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement comme suit dans le sens Place du Plénitre vers Place du Champ Perrier :

→ Rue Cazault → Rue Bourdon → Boulevard de la République → Rue Aristide Briand → Rue de l'Isle.

La circulation sera localement déviée comme suit dans le sens Place du Champ Perrier vers Place du Plénitre :

→ Rue de l'Isle → Rue Aristide Briand → Boulevard de la République → Rue Cazault → Place du Plénitre.

Article 3 – Vendredi 26 juin 2015, de 6h30 à 17h00, un sens unique est instauré sur l'aire de stationnement de l'Abreuvoir comme suit :

- L'accès de tous les véhicules au parking de l'Abreuvoir se fera uniquement par la rue de la Fuite des Vignes.
- La sortie des véhicules stationnés sur l'aire de stationnement de l'Abreuvoir se fera uniquement par la rue de l'Abreuvoir, avec une obligation de tourner à droite direction Place du Plénitre. La sortie de ces véhicules restera possible en fonction des possibilités offertes par la livraison de la passerelle.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-224

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - LIVRAISON DE LA PASSERELLE - RUE DE L'ABREUVOIR - VENDREDI 26 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1 – Vendredi 26 juin 2015, de 6h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Aristide Briand, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Comte Roederer et la rue du Baron Mercier, sur une surface équivalente à 25 places de stationnement.
- Rue du Comte Roederer, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-225

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE DE LA POTERNE - SAMEDI 27 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 27 juin 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne, 61000 Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-226

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE – ENTREPRISE TNT RÉGIE – CENTRE VILLE D'ALENÇON VENDREDI 3 JUILLET 2015 ET SAMEDI 4 JUILLET 2015

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'entreprise TNT Régie, représentée par Monsieur LEPELLERIN, est autorisée à occuper les rues ci-dessus nommées en vue d'y organiser une vente au déballage sous la forme d'une braderie

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour les Vendredi 3 juillet 2015 et Samedi 4 juillet 2015, de 06h00 à 21h00.

ARTICLE 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-227

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE – BRADERIE DU CENTRE-VILLE – VENDREDI 3 JUILLET 2015 ET SAMEDI 4 JUILLET 2015

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La circulation de tous les véhicules sera interdite **vendredi 3 juillet 2015 et samedi 4 juillet 2015 de 6h00 à 21h00** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- Grande Rue

Dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la Rue de Lattre de Tassigny.

- Rue du Pont Neuf dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny,

- Rue du Jeudi, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles,

Par dérogation à l'arrêté 24, du 17 mars 1992, la circulation sera interdite de 6h00 à 21h00:

- Rue aux Sieurs,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue du Bercail,
- Rue de la Poterne : dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue Etoupée.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du jeudi 2 juillet 2015 à 19h00 au samedi 4 juillet 2015 à 21h00** sur l'ensemble des voies ou portions de voies citées à l'article 1er du présent arrêté.

Le stationnement sera également interdit :

- **Place du Palais** du jeudi 2 juillet 2015 à 19H00 au samedi 4 juillet 2015 à 21H00 sur la totalité de la superficie de celle-ci.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules de transports urbains sera déviée par l'itinéraire habituellement emprunté dans le secteur concerné par cette vente sur la voie publique.

ARTICLE 4 - Dans les rues citées à l'article 1er, ainsi que dans les voies piétonnes concernées par cette manifestation, un couloir de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres devra être réservé afin de permettre l'accès aux véhicules de police, pompiers, ambulances et voitures de médecins.

ARTICLE 5 - Toutes les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 6 - A l'issue de celle-ci, les panneaux et barrières devront être enlevés et la circulation et le stationnement rétablis.

ARTICLE 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-228

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE - RUE DENIS PAPIN, RUE DE LA PYRAMIDE, RUE VALAZÉ, RUE DE LA DEMI-LUNE, RUE DU DOCTEUR BAILLEUL, RUE BOURDON, RUE DE L'ISLE, RUE DU PAVILLON STE THÉRÈSE, RUE DES FABRIQUES, RUE DE L'ECUSSON, RUE FROMENTIN, RUE DE LANCREL, RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU MERCREDI 22 JUILLET 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 29 juin 2015 au mercredi 22 juillet 2015, de 6h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Denis Papin	Lundi 29 juin 2015
Rue du Pavillon Sainte Thérèse	Mercredi 1^{er} juillet 2015
Rue du Docteur Bailleul	Vendredi 3 juillet 2015
Rue Bourdon	Vendredi 3 juillet 2015
Rue de l'Isle	Lundi 6 juillet 2015
Rue de la Pyramide	Mercredi 8 juillet 2015
Rue de la Demi-Lune	Mercredi 8 juillet 2015
Rue Valazé	Mercredi 8 juillet 2015
Rue des Fabriques	Mercredi 8 juillet 2015
Rue de l'Ecusson	Mercredi 15 juillet 2015
Rue du Général Fromentin	Jeudi 16 juillet 2015
Rue de Lancrel	Mardi 21 juillet 2015
Rue Anne-Marie Javouhey	Mercredi 22 juillet 2015

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-229

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION
BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE DU JEUDI - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU
MARDI 30 JUIN 2015.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au mardi 30 juin 2015 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Jeudi**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue du 49^{ème} Mobiles et la Place à l'Avoine.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du 49^{ème} Mobiles → Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau
→ Rue Marcel Palmier → Place à l'Avoine.

Article 3 – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au mardi 30 juin 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - LUNDI 29 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 29 juin 2015 de 8h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable sur l'avenue du Général Leclerc**, plus précisément aux abords du bâtiment Clair Logis.

Article 2 – Lundi 29 juin 2015 de 8h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 72 RUE DES TISONS - LUNDI 29 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 29 juin 2015 de 8h00 à 17h00, **la circulation des tous les véhicules sera alternée rue des Tisons**, plus précisément aux abords du numéro 72 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Lundi 29 juin 2015 de 8h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-232

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - RENOUELEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT. - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU MARDI 30 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 à 8h00 au mardi 30 juin 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée Boulevard de la République**, dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Rhin et Danube et la rue Aristide Briand, avec la mise en place d'un alternat manuel de type piquet K10.

Article 2 – Du lundi 29 juin 2015 à 8h00 au mardi 30 juin 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de Secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Orne, Monsieur le chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - AVENUE DE BASINGSTOKE. - DU MARDI 30 JUIN 2015 AU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 30 juin 2015 à 9h00 au mercredi 1^{er} juillet 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite Avenue de Basingstoke**, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Général De Gaulle et la rue Lazare Carnot.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du mardi 30 juin 2015 à 9h00 au mercredi 1^{er} juillet 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de Secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Orne, Monsieur le chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE BORNES - PLACE MASSON - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU VENDREDI 3 JUILLET 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 29 juin 2015 à 8h00 au vendredi 3 juillet 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Masson, du côté de la Place de la Halle aux Blés, sur une surface équivalente à 8 places de stationnement.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-235

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE. - RUE LAMARTINE – RUE ALFRED DE MUSSET - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 18 décembre 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Lamartine**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Alfred de Musset et la rue de la Varende.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée par l'avenue du Général Leclerc.

Article 3 – Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 18 décembre 2015, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Alfred de Musset**, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 4 – Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 18 décembre 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE - AVENUE DE BASINGSTOKE - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015, **la chaussée sera rétrécie, avenue de Quakenbruck**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Nicolas Appert et la rue Ampère.

De plus, durant cette période, **la circulation sera PONCTUELLEMENT alternée** avec la mise en place d'un alternat manuel selon les besoins du chantier.

Article 2 – Du lundi 29 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRE TÉLÉCOM POUR DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE. - RUE SAINT BLAISE. - LUNDI 29 JUIN 2015 ET MARDI 30 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 29 juin 2015 et mardi 30 juin 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Saint Blaise**, plus précisément aux abords des numéros 37-39, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux B15 C18.

Article 2 – Lundi 29 juin 2015 et mardi 30 juin 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-238

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ. - RUE DE LA BREBIETTE - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de la Brebiette, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ. - RUE DE CERISÉ - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU VENDREDI 3 JUILLET 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Cerisé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue du Commande Charcot, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - POSE DE GÉNIE CIVIL SARTEL. - RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU VENDREDI 3 JUILLET 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2015 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.

Article 2 – Du lundi 29 juin 2015 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-241

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM POUR PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE - RUE SAINT BLAISE. - DU LUNDI 29 JUIN 2015 AU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 juin 2015 au mercredi 1^{er} juillet 2015, de 9h00 à 17h00, **la vitesse maximale de circulation sera réduite à 30km/h et la chaussée sera rétrécie aux abords de la chambre Télécom située à l'angle de la rue Saint Blaise et la rue Cazault.**

Article 2 – Du lundi 29 juin 2015 au mercredi 1^{er} juillet 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU JEUDI – LIVRAISON DE BOIS - LE SAMEDI 4 JUILLET 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – à ALENÇON est autorisé à déposer un volume de bois adossé à la façade de son immeuble. Ce bois pourra déborder sur la voirie routière à la condition exclusive de permettre la continuité de circulation rue du Jeudi.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur une longueur de trois places de stationnement face au domicile de Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – à ALENÇON afin de permettre le passage des véhicules, **du vendredi 3 Juillet 2015 à 19H00 au samedi 4 Juillet 2015 à 17H00.**

Article 3 – Une pré-signalisation de danger sera mise en place et, le tas de bois balisé par Monsieur Patrick GABORIT.

Article 4 – La présente autorisation n'est accordée, sous condition résolutoire que si les trois places de stationnement situées face au domicile de Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – sont effectivement libérées au moment de la livraison.

Article 5 – Des barrières et des panneaux seront mis en place en régie afin de matérialiser l'interdiction de stationnement.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL. - STADE JACQUES FOULD, PLAINE DES SPORTS, - STADE DE VILLENEUVE, STADE DU GUÉ DE GESNES, STADE DE COURTEILLE - DU MARDI 30 JUIN 2015 AU DIMANCHE 16 AOÛT 2015

ARRÊTE

Article 1 – L'utilisation et l'accès aux terrains de football ci-après dénommés seront strictement interdit comme suit :

Stades	Terrains	DATES
Stade Jacques Fould	Terrain d'honneur	Du 15 juin 2015 au 21 juillet 2015 et du 23 juillet 2015 au 16 août 2015
	Annexe 1	Du 4 juillet 2015 au 16 août 2015
	Annexe 2	Du 15 juin 2015 au 16 août 2015
Plaine des Sports	Vélodrome 1	Du 15 juin 2015 au 16 août 2015
	Vélodrome 2	Du 15 juin 2015 au 16 août 2015
	Terrain n°3	Du 15 juin 2015 au 3 août 2015
Stade de Villeneuve	Terrain d'honneur	Du 15 juin 2015 au 16 août 2015
Stade du Gué de Gesnes	Terrain d'honneur	Du 15 juin 2015 au 16 août 2015
Stade de Courteille	Terrain d'honneur	Du 8 juin 2015 au 9 août 2015
	Terrain entraînement	Du 8 juin 2015 au 9 août 2015

Article 2 – Tout personne en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-246

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE MERCREDI 24 JUIN 2015 PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY - LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENÇON

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – **Le mercredi 24 Juin 2015**, de 18H00 à 22H30, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi Lune,
- Cours Clémenceau,
- Rue Saint Blaise

STATIONNEMENT

Article 2 – Le mercredi 24 Juin 2015, de 18H00 à 22H30, le stationnement des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Cours Clémenceau,

Article 3 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,
- Rue Porchaine,
- Rue des Marcheries,
- Place Poulet Malassis,
- Rue Valazé,
- Place Desmeulles en direction du cours Clémenceau,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau,
- Place du Général de Gaulle à hauteur de la rue Saint Blaise.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ECCF/ARVA2015-004

ETAT-CIVIL

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 20 juin 2015 à 15H30, Madame Christine ROIMIER, conseillère municipale.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 19/06/2015

ECCF/ARVA2015-005

ETAT-CIVIL

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 4 juillet 2015 à 16H00, à Monsieur Patrick LINDET, Conseiller Municipal.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2015-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**REPRESENTATION**

Désignation du représentant du Président de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux en cas
d'empêchement du Président - Monsieur Armand KAYA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,,
VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n°DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
VU la délibération n° 20150601-007 du 1^{er} juin 2015 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
CONSIDÉRANT que le Maire, Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, peut en cas d'empêchement désigner un élu pour se faire représenter à la présidence de ladite Commission,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Armand KAYA, Conseiller Municipal Délégué, est désigné en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en cas d'empêchement du Président et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

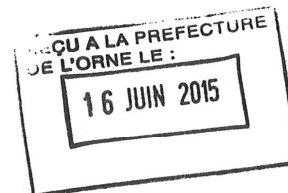
Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 15 JUIN 2015

Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2015-15
KRR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**REPRESENTATION**

Désignation du représentant du Président au Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles en cas d'empêchement du Président – Madame Catherine DESMOTS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération n° 20150629-017 du 29 juin 2015 autorisant la création d'un Conseil pour les droits et les Devoirs des Familles et désignant les membres représentant la Ville d'Alençon appelés à y siéger,

CONSIDERANT que le Maire, Président de droit du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles, peut en cas d'empêchement désigner un élu pour se faire représenter à la présidence dudit Conseil,

ARRÊTE

Article 1er – Madame Catherine DESMOTS, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour présider le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles, en cas d'empêchement du Président et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

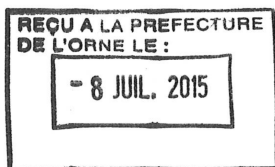
Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 07 JUIL. 2015
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO



DÉCISIONS

ECCF/DECVA2015-05

DIVERS

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MR ET MME GAUCHER

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame CORNU** la somme de **272.84 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d' Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 19/06/2015

ECCF/DECVA2015-06

DIVERS

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MR ET MME GAUCHER

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame GAUCHER** la somme de **291.72 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d' Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 19/06/2015

ECCF/DECVA2015-07

DIVERS

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MR ET MME CHAMBRIER

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Monsieur et Madame CHAMBRIER** la somme de **173.33 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d' Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 19/06/2015

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

N° 20150629-001

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	11 113 086,51 €
section de fonctionnement	853 150,64 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2014 est de 447 977,32 €.

INVESTISSEMENT	
9 731 784,87 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
447 977,32 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2015 n°2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2015 n° 2 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **5 858 212,00 €** en dépenses et **282 096,00 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections, y compris les ajustements de crédits de paiement de trois Autorisations de Programme.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	5 858 212,00 €
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	4 155 668,87 €
<u>Nouvelles dépenses réelles</u>	957 205,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	54 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	132 058,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	893 625,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 147 678,00 €
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations	25 200,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (Opération d'ordre)	142 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	11 113 086,51 €

La Décision Modificative inclue l'ajustement en dépense des crédits de paiements de 2015 de trois Autorisations de Programme (AP) comme suit :

1. Autorisation de programme n° 1 2014- ANRU

Programme	CP 2015 Dépense	DM n°2 2015	Total CP 2015	Total montant AP
Cœur de quartier	2 500 000	-70 000	2 430 000	6 002 475

2. Autorisation de programme n° 1 2014- VOIRIE

Programme	CP 2015 Dépense	DM n°2 2015	Total CP 2015	Total montant AP
Entretien courant de Voirie	1 200 000	500 000	1 700 000	7 200 000

3. Autorisation de programme n° 1 -2015 – Service Logistique –Événementiel- Services Généraux

Programme	CP 2015 Dépense	DM n°2 2015	Total CP 2015	Total montant AP
Service Logistique-Événementiel – Services Généraux	300 000	15 000	315 000	1 800 000

L'ajustement des crédits de paiements lors de cette Décision Modificative n'entraîne pas la modification des montants des autorisations de programme. Le rephasage des crédits de paiements étant réalisés sur la dernière année de l'autorisation de programme.

LES RECETTES

Reports en recettes	282 096,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	9 731 784,87 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	495 213,64 €
<u>Nouvelles Recettes réelles</u>	461 992,00 €
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	461 992,00 €
<u>Nouvelles recettes d'ordre</u>	142 000,00 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	142 000,00 €
TOTAL RECETTES	11 113 086,51 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DEPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	495 213,64 €
<u>Nouvelles dépenses réelles</u>	357 937,00 €
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	139 937,00 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	203 000,00 €
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	15 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	853 150,64 €

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	447 977,32 €
<u>Nouvelles recettes réelles :</u>	405 173,32 €
<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	405 173,32 €
TOTAL RECETTES	853 150,64 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : **03/07/2015**

N° 20150629-002

FINANCES

ADHÉSION DE LA VILLE À L'AGENCE DE FINANCEMENT « AGENCE FRANCE LOCALE »

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

- l'adhésion de la Ville d'Alençon à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- la souscription d'une participation de la Ville d'Alençon au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 75 500 euros, établi sur la base du Compte Administratif 2013,

➤ **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'Apport en Capital Initial à la ligne budgétaire 26-01-291 du budget de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** le Maire ou son délégué à :

- procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois d'un montant de 25 200 € en 2015, en 2016 et 25 100 € en 2017,
- signer le contrat de séquestre,
- signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville d'Alençon à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Ville d'Alençon à certains créanciers de l'Agence France Locale,
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

➤ **DESIGNE** Monsieur Emmanuel DARCISSAC, en qualité de titulaire, et Madame Lucienne FORVEILLE, en qualité de suppléante, en tant que représentants de Ville d'Alençon à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

➤ **AUTORISE** le représentant titulaire de la Ville d'Alençon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-003

FINANCES

MARCHÉ N° 2013/32V - INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉLOS DE L'AGENCE "A VÉLO" LOT N° 2 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ATELIER MOB

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
- passer un protocole d'accord transactionnel avec Atelier Mob pour un montant de 2 143,80 €, clôturant définitivement les relations financières du marché n° 2013/32V,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne 011-830-6156.33 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-004

FINANCES

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Loi de Finances pour 2015 préserve l'architecture globale du dispositif et fixe le montant des ressources du FPIC à 780 millions d'euros pour 2015.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc EPCI-communes consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'EPCI et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2015, la Communauté urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 254 427 euros.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

- 1. répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,

- 2. répartition secondaire entre les communes membres.

Depuis 2013, le Conseil de Communauté d'Alençon fait le choix chaque année d'adopter le principe d'une répartition dérogatoire dite « libre ». Il est proposé de reconduire cette année ce mode de répartition, en majorant de 3 % le montant attribué à chaque commune l'an dernier.

Toutefois, à compter de 2015, l'adoption de cette répartition dérogatoire doit désormais être adoptée conjointement, avant le 30 juin :

- par la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté,
- par la totalité des Conseils Municipaux des communes membres.

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Commune	Répartition 2014	Proposition de répartition 2015
Alençon	83 499	86 004
Arçonnay	10 018	10 318
Cerisé	2 780	2 863
Champfleury	9 621	9 910
Chenay	2 571	2 648
Ciral	9 519	9 805
Colombiers	4 135	4 260
Condé/Sarthe	11 811	12 165
Cuissai	4 098	4 221
Damigny	12 770	13 153
Fontenai les Louvets	3 907	4 024
Forges	3 046	3 137
Gandelain	8 598	8 856
Hesloup	8 605	8 863
La Ferrière Bochart	7 681	7 911
La Lacelle	6 312	6 501
La Roche Mabile	3 616	3 725
Larré	4 487	4 621
Le Chevain	3 946	4 064
Livaie	3 874	3 990
Longuenoë	2 835	2 920
Lonrai	7 721	7 953
Menil Erreux	4 975	5 124
Mieuxcé	7 909	8 147
Pacé	5 719	5 890
Radon	10 207	10 514
Saint Cénéri Le Géréi	1 183	1 219
Saint Denis Sur Sarthon	11 696	12 047
Saint Didier Sous Ecouves	3 762	3 874
Saint Ellier les Bois	5 862	6 038
Saint Germain du Corbéis	15 185	15 641
Saint Nicolas des Bois	3 510	3 616
Saint Paterne	8 267	8 515
Semallé	5 728	5 900
Valframbert	10 780	11 103
Vingt Hanaps	7 251	7 469
	317 483	327 008

Le Conseil de Communauté d'Alençon du 21 mai 2015 a adopté dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « libre », présenté ci-dessus,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « libre », tel que présenté,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 73-01-7325 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-005

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

**FONDS D'INITIATIVES JEUNES - PARTENARIAT-RELAIS DANS LE CADRE DE CRÉAvenir -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE
MÉCÉNAT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** :

- la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et la Poste, pour un montant de 4 000 €, telle que proposée,
- la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et la Caisse des Dépôts, pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,
- le principe du partenariat-relais proposé par le Crédit Mutuel dans le cadre de Créavenir,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-006

ECONOMIE

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À L'OFFICE DE COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN
AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention supplémentaire de 22 000 € pour compenser le retrait d'un partenaire et mener des opérations d'envergure sur le second semestre 2015,

➤ **APPROUVE** l'avenant financier à la convention conclue entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'année 2015, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-007

ECONOMIE

**MISE EN PLACE D'UN COMPTAGE PIÉTONNIER SUR LE CENTRE-VILLE D'ALENÇON –
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE
FOURNITURES ET PRESTATIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, un marché pour l'acquisition et la pose d'un système piétonnier pour le centre-ville d'Alençon pour un montant maximum de 50 000 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-008

SPORTS

**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION À L'UNION CYCLISTE ALENÇON
DAMIGNY POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE NATIONAL "LE SIGNAL D'ECOUVES"**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'Union Cycliste Alençon Damigny, relative à l'organisation du challenge national « Le Signal d'Ecoves » dont la date est fixée au 28 juin 2015,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574. 1 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-009

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" - SUBVENTION POUR LA 5ÈME BALADE DU COEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à l'association « Les Restaurants du Cœur » pour la manifestation La Balade du Cœur,
- **APPROUVE** l'avenant financier à la convention, tel que proposé,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à une prochaine Décision Modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "L'ASSOC'TOM'ART" - ORGANISATION DU FESTIVAL CITHEM - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « L'Assoc'Tom'Art », telle que proposée,
- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à « L'Assoc'Tom'Art » au titre de l'aide à projet culturel,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 33^{ème} édition du Septembre Musical de l'Orne, la convention de partenariat avec l'association, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une subvention de 1 500 euros à l'association du Septembre Musical de l'Orne au titre de l'aide à projet culturel,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**ASSOCIATION "CHOEUR D'ORPHÉE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Chœur d'Orphée », telle que proposée,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 13 400 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association « Chœur d'Orphée »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**COMPAGNIE ARTHUR PLASSCHAERT - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 10^{ème} édition du festival Jazz'Orne Danse, la convention de partenariat avec l'association, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** à l'association une subvention de 5 000 euros au titre de l'aide à projet culturel,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**ASSOCIATION "LES OURANIES THÉÂTRE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ET LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC ERDF**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
 - la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Les Ouranies Théâtre », telle que proposée,
 - la convention de mécénat avec ERDF, telle que proposée,
- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 15 000 € à l'association « Les Ouranies Théâtre »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04,
- **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondant au mécénat d'ERDF, soit 1 500 €, au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-015

RELATIONS INTERNATIONALES

**COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE
CADRE DE L'ACCUEIL DE QUATRE STAGIAIRES KOUTIALAIS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 2 000 € au Comité de jumelage Alençon-Koutiala au titre de l'aide à projet pour l'organisation de ces stages professionnels, sous réserve de réalisation et de production des justificatifs,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du Budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

**RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-017

POLITIQUE DE LA VILLE

**CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR Y SIÉGER**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles, conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

➤ **DÉSIGNE** les quatre conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles ainsi qu'il suit :

- Nathalie-Pascale ASSIER
- Armand KAYA
- Simone BOISSEAU
- Loïc ALLOY

Reçue en Préfecture le : 08/07/2015

N° 20150629-018

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations nommées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22-ASSOC du budget concerné, et de transférer les crédits nécessaires à la ligne 204-025-2042 lors d'une Décision Modificative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/07/2015

N° 20150629-019

VIE ASSOCIATIVE

TARIFICATION DES PIÈCES DÉTACHÉES DE L'AGENCE A'VÉLO

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la grille des tarifs des pièces détachées, applicable à partir du 1er juillet 2015, telle que présentée en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/06/2015

N° 20150629-020

ESPACES VERTS ET URBAINS

PÔLE PETITE ENFANCE - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS N° 2015/02 V - N° 2015/05 V ET 2015/03 V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- passer un avenant n° 1 au marché :
 - n° 2015/02 V avec l'entreprise COLAS pour un montant de 25 681,16 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 290 863,32 € TTC, soit une augmentation de 9,68 %,
 - n° 2015/05 V avec l'entreprise VALLOIS Normandie pour un montant de 4 161,88 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 91 742,62 € TTC, soit une augmentation de 4,75 %, et pour modifier l'indice de référence EV 3 au lieu de l'indice TP 12,
 - n° 2015/03 V avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR pour modifier l'indice de référence TP 12b, au lieu de l'indice TP 13.
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-021

ACCESSIBILITE

AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** auprès de Madame le Préfet une prorogation du délai de dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée qui était fixé au 27 septembre 2015, par l'ordonnance du 26 septembre 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-022

LOGISTIQUE

MARCHÉ N° 2012/17 RELATIF À LA LOCATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR INTELLIGENTE ET D'UNE BALANCE POSTALE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT RELATIF AUX CHANGEMENT D'INDICES ET À LA MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION DE LA RÉVISION DES PRIX

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Pitney Bowes S.A.S un avenant au marché n° 2012/17. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités énoncées ci-dessus concernant la modification des indices et préciser les nouvelles modalités de révision de prix.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-023

GESTION IMMOBILIERE

STRATÉGIE PATRIMONIALE - SCHÉMAS DIRECTEURS IMMOBILIERS DES VILLES DE BASSE-NORMANDIE - ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ @ COLLABORATIVE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Alençon à la Communauté @ collaborative, dont le coût sera de 180 € pour 3 ans,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020-6281 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-024

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - AVENUE DE QUAKENBRÜCK

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 438, appartenant à la SNCF, d'une superficie de 238 m², moyennant le prix de 10 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2111 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-025

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE, PRÉVENTIVE ET CURATIVE, D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION POUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société BOUYGUES Energies et Services un marché pour la fourniture, installation et maintenance, préventive et curative, d'un système de vidéo protection pour la Ville d'Alençon, le marché étant un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conclu pour les durées suivantes :

- en ce qui concerne les prestations de fourniture et de maintenance : le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible un an deux fois,
- en ce qui concerne les prestations de maintenance : le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois à compter de la date de mise en service de chaque zone,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché aux lignes budgétaires 21-110-2188 et 011-110-6156.

Reçue en Préfecture le : 30/06/2015

N° 20150629-026

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE POUR LA VIDÉO PROTECTION DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société AZnetwork un marché pour des travaux de création d'une infrastructure de fibre optique pour la vidéo protection de la Ville d'Alençon, le marché étant un marché à bons de commande conclu :

- pour une durée d'un an, reconductible deux fois tacitement, soit une durée maximum de trois ans,
- pour un montant maximum par période d'exécution de 300 000,00 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 21-110-2188.

Reçue en Préfecture le : 30/06/2015

N° 20150629-027

DEVELOPPEMENT DURABLE

TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) - VALIDATION DES ACTIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les actions présentées ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions qui s'y rapportent auprès de tous les cofinanceurs susceptibles d'intervenir dans le programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-028

DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS ET OPÉRATIONNELS DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA VILLE D'ALENÇON

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
 - les objectifs chiffrés de transition énergétique complétant la trajectoire définie pour le Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Alençon (objectifs communs à ceux de la Communauté urbaine d'Alençon),
 - les objectifs opérationnels du Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Alençon (orientations communes à celles de la Communauté Urbaine d'Alençon),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-029

DEVELOPPEMENT DURABLE

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Communauté urbaine d'Alençon et avec le groupement Association régionale Biomasse Normandie/CALIA mandataire du groupement titulaire du marché n°2012/130V – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, un avenant n° 1 au marché, cet avenant ayant pour objet : Proposition d'accompagnement pour la reprise de la procédure de DSP par la CUA,
- **TRANSFÈRE** le contrat de la Ville à la Communauté urbaine d'Alençon,
- **AUGMENTE** le montant du marché de 14 578,00 € HT portant ainsi ce montant de 42 320,00 à 56 898,00 € HT,

➤ **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours à la CUA de 16 902,00 € HT, et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-030

ARCHIVES MUNICIPALES

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la demande de subvention de 1 100 € pour la numérisation de documents d'archives, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-031

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

NOUVELLE TARIFICATION DU PARKING DE LA HALLE AUX TOILES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle tarification du parking de la Halle aux Toiles à compter du 1^{er} juillet 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/06/2015

N° 20150629-032

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

CRÉATION D'UNE TARIFICATION DE LOCATION DES CHALETS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle tarification des locations de chalets avec électricité et droit de place inclus pour le Marché de Noël 2015, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2015

N° 20150629-033

VOEUX ET MOTIONS

LIGNE CAEN TOURS - MAINTIEN DE TOUS LES TRAINS ET RENFORCEMENT DES CADENCEMENTS

Avec la mise en œuvre des grandes régions, Alençon doit conforter à la fois son statut de ville-porte pour la Normandie et de ville chef-lieu du département de l'Orne. Le Conseil Municipal d'Alençon entend favoriser le développement de toutes les formes de mobilités en privilégiant les transports en commun répondant ainsi aux urgences climatiques et aux impératifs de l'accès à l'emploi. A cet égard, la ligne ferroviaire de transport de voyageurs Caen-Le Mans-Tours est aujourd'hui plus que jamais indispensable à notre territoire.

Par conséquent, il ne faut pas réduire le service public rendu aux usagers dont les jeunes mais au contraire investir pour améliorer sa qualité en renforçant les liaisons directes entre les principales agglomérations de notre territoire de vie : Caen et Le Mans. Pour cela nous demandons à l'Etat de veiller au juste équilibre du maillage territorial, en engageant la nécessaire modernisation de la ligne Caen-Tours.

Pour se rendre à Paris, les alençonnais doivent conserver le choix entre les gares du Mans ou de Surdon. Le maintien de cette seconde desserte est à ce titre indispensable pour l'attractivité de notre territoire.

Le train, lorsqu'il est bien cadencé, joue un rôle déterminant dans le développement socio-économique des bassins de vie. Nous réaffirmons auprès de la SNCF, de l'Etat et des Régions Normandie et Pays-de-Loire qu'il est essentiel de réduire les temps de correspondances avec les TGV passant au Mans pour que notre agglomération soit mieux reliée avec les autres territoires et les métropoles. C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Alençon demande solennellement que tous les trains desservant Alençon, y compris les Intercités, soient maintenus.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le présent vœu de soutien à la Ligne Caen-Tours.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2015

N° 20150629-034

POLITIQUE DE LA VILLE

AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE ET D'UN LOCAL JEUNES SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Le projet de la nouvelle médiathèque de Courteille s'inscrit dans la continuité de la réhabilitation du quartier, qui comprenait les deux opérations majeures précédentes : la réhabilitation du groupe scolaire du Point du Jour et la création du Pôle Petite Enfance Point du Jour.

Ces deux opérations ont laissé, en attente de traitement définitif, un bâtiment (ancienne partie du groupe scolaire initial) de 1 170 m² répartis sur 4 niveaux, situé exactement entre le nouveau groupe scolaire et le Pôle Petite Enfance.

La réaffectation de ce bâtiment a été anticipée par la création, lors de la modification de l'ensemble immobilier existant, d'une cage d'escalier de secours arrière lui donnant son indépendance du point de vue sécurité incendie, avec les autres bâtiments. L'ensemble de la réhabilitation reste cependant à réaliser et comprendra :

- la création de la médiathèque sur les niveaux 0 et 1, pour une surface de 300 m². Ce projet intègre également la réalisation d'une cage d'ascenseur et son équipement, permettant la desserte en totale accessibilité, des 4 niveaux et le pré-équipement technique nécessaire pour l'utilisation future des niveaux 2 et 3,
- la démolition du local de gardien existant et la construction du local jeunes, d'une surface de 70 m²,
- l'aménagement des abords : cour intérieure et accès (1 100 m²).

Le coût prévisionnel du projet est de 860 000 € HT, soit 1 032 000 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût de l'opération HT	Etat (DPV)	Ville d'Alençon
860 000 €	500 000 €	360 000 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante lors d'une prochaine décision budgétaire.

Reçue en Préfecture le : 15/07/2015